

2. 2) Annexe II - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées

Washington, 29 novembre 1948

ENREGISTREMENT: 16 août 1949, No 521.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 293.

Note: Dans ce contexte, le terme “Participant” se réfère à l’État partie à la Convention qui s’est engagé à appliquer les dispositions de la présente Convention à ladite agence spécialisée conformément à la section 43 de son article XI.

<i>Participant</i>	<i>Application</i>	<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Algérie	25 mars 1964	Iraq.....	9 juil 1954
Allemagne ^{1,2,3}	10 oct 1957	Irlande.....	10 mai 1967
Angola	9 mai 2012	Jamaïque	4 nov 1963
Autriche	21 juil 1950	Japon.....	18 avr 1963
Bahamas (Les).....	17 mars 1977	Jordanie.....	12 déc 1950
Barbade.....	19 nov 1971	Kenya.....	1 juil 1965
Belgique.....	14 mars 1962	Libye.....	30 avr 1958
Bosnie-Herzégovine ^{4,5}	1 sept 1993	Luxembourg.....	20 sept 1950
Brésil.....	22 mars 1963	Madagascar	3 janv 1966
Bulgarie	13 juin 1968	Malaisie ⁵	29 mars 1962
Burkina Faso.....	6 avr 1962	Malawi	2 août 1965
Cambodge.....	26 sept 1955	Mali.....	24 juin 1968
Chili	21 sept 1951	Malte ⁵	27 juin 1968
Chypre	6 mai 1964	Maroc.....	10 juin 1958
Côte d'Ivoire	28 déc 1961	Monténégro ^{5,7}	23 oct 2006
Cuba.....	13 sept 1972	Mozambique	6 oct 2011
Danemark.....	25 janv 1950	Népal.....	28 sept 1965
Égypte.....	28 sept 1954	Nicaragua.....	6 avr 1959
El Salvador	24 sept 2012	Niger	15 mai 1968
Équateur.....	7 juil 1953	Nigéria ⁵	26 juin 1961
Estonie	8 oct 1997	Norvège	25 janv 1950
Fidji ⁵	21 juin 1971	Nouvelle-Zélande ⁸	25 nov 1960
Finlande	31 juil 1958	Pakistan.....	13 mars 1962
Gabon.....	30 nov 1982	Pays-Bas (Royaume des).....	21 juil 1949
Gambie ⁵	1 août 1966	Philippines	20 mars 1950
Ghana.....	9 sept 1958	République centrafricaine.....	15 oct 1962
Guatemala.....	30 juin 1951	République démocratique du Congo	8 déc 1964
Guinée.....	29 mars 1968	République démocratique populaire lao. .	9 août 1960
Guyana.....	13 sept 1973	République-Unie de Tanzanie	29 oct 1962
Haïti	16 avr 1952	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et	
Honduras.....	16 août 2012	d'Irlande du Nord	16 août 1949
Hongrie ⁶	9 août 1973	Rwanda	15 avr 1964
Inde	10 févr 1949	Sénégal.....	2 mars 1966
Indonésie.....	8 mars 1972	Serbie ^{4,5}	12 mars 2001

<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Sierra Leone ⁵	13 mars 1962
Singapour ⁵	18 mars 1966
Slovénie ^{4,5}	6 juil 1992
Suède	12 sept 1951
Thaïlande	30 mars 1956

<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Tonga	17 mars 1976
Trinité-et-Tobago.....	19 oct 1965
Tunisie	3 déc 1957
Vanuatu.....	2 janv 2008
Zambie ⁵	16 juin 1975

Notes:

¹ La République démocratique allemande avait adhéré à la Convention, avec réserve, le 4 octobre 1974 à l'égard des institutions spécialisées suivantes : OIT, UNESCO, OMS (troisième texte révisé de l'annexe VII), UPU, UIT, OMM, OMI (texte révisé de l'annexe XII). Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 950, p. 357. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Par une communication reçue par le Secrétaire général le 10 octobre 1957, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que la Convention s'appliquerait également au territoire de la Sarre, étant entendu que l'article 7, b, de cette Convention ne prendrait effet, à l'égard de ce territoire, qu'à l'expiration de la période transitoire définie à l'article 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

³ Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait l'Annexe à compter du 23 novembre 1951. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Ces États ont déposé des instruments de succession à la Convention et appliqué les dispositions de la Convention à l'institution spécialisée ci-dessus, avec effet à compter de la date de la succession d'État. Voir chapitre III-2.

⁶ La notification du 9 août 1973 était assortie des mêmes réserves formulées lors de l'adhésion.

⁷ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁸ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.